

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

27 SEPTEMBRE 2023

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 45

OBJET

**Versement d'une aide
exceptionnelle de
10 000 euros à la Croix
Rouge Française en
faveur du Maroc**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 28 septembre 2023
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 28 septembre 2023
et qu'il est donc exécutoire.

Le 28 septembre 2023

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général des Services

Denis RILQUESSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA COMMUNE NOUVELLE

DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

L'an deux mille vingt trois, le 27 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 20 septembre deux mille vingt trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Etaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Madame AGUINET, Madame BOUTIN, Madame de JACQUELOT, Monsieur BASSINE, Madame GOTTI, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Madame ANDRE, Madame MEUNIER, Madame BRELURUS, Monsieur de BEAULAINCOURT, Monsieur LEGUAY, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Madame GRANDPIERRE, Monsieur SALLE, Madame BOGE, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur ROUXEL, Monsieur LE GARSMEUR

Avaient donné procuration :

Madame PEUGNET à Madame de JACQUELOT
Monsieur MILOUTINOVITCH à Mme HABERT-DUPUIS
Monsieur JOUSSE à Monsieur PERICARD
Madame NASRI à Madame PEYRESAUBES
Madame SLEMPKES à Madame BOGE
Madame RHONE à Monsieur JEAN-BAPTISTE

Secrétaire de séance :

Madame GOTTI

Accusé de réception en préfecture
078-200086924-20230927-23-F-01-DE
Date de télétransmission : 28/09/2023
Date de réception préfecture : 28/09/2023

OBJET : VERSEMENT D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE 10.000 € A LA CROIX ROUGE FRANÇAISE EN FAVEUR DU MAROC

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Saint-Germain-en-Laye souhaite apporter son soutien à la population marocaine durement touchée par un séisme de magnitude 7 et plusieurs répliques, dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023. Le bilan s'alourdit d'heure en heure et est à ce jour de 3 000 morts et près de 6 000 blessés.

La Croix Rouge française a lancé un appel aux dons pour contribuer aux actions du Croissant-Rouge sur place. Le versant marocain du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge travaille auprès des autorités compétentes et apporte les premiers secours ainsi qu'un accompagnement psychologique aux victimes.

L'objectif n'est pas seulement de pourvoir aux besoins urgents imposés par la situation mais aussi de procurer un financement pour la reconstruction de la zone sinistrée.

Dans ce cadre, la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, internationale et solidaire, propose d'apporter une aide de 10 000 euros, qui sera versée à la Croix Rouge française pour le déploiement de ses actions au Maroc.

Le versement de cette aide revêtant un caractère d'urgence, il a été décidé d'ajouter cette délibération au Conseil municipal de ce soir.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une aide de 10 000 euros à la Croix Rouge française pour le déploiement de ses actions au Maroc.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE le versement d'une aide de 10 000 euros à la Croix Rouge française pour le déploiement de ses actions au Maroc.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,



Arnaud PÉRICARD

Maire de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye

La présente délibération ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.